

Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

Indices de durabilité et de réparabilité

L'indice de réparabilité des équipements électriques et électroniques (EEE) neufs doit être calculé pour être communiqué aux consommateurs au moment de la vente. Il s'agit d'une note sur 10 qui évalue la réparabilité de l'équipement.

L'indice de durabilité le remplace pour les téléviseurs et les lave-linge ménagers. Il intègre des critères de réparabilité, mais aussi de fiabilité, de robustesse et de facilité de maintenance.

Quelles entreprises sont concernées par les indices de durabilité et de réparabilité ?

Un indice de réparabilité doit être calculé afin d'être communiqué lors de la vente des équipements électriques et électroniques (EEE) neufs. Ce calcul, ainsi que celui de ses paramètres, est effectué par les producteurs ou importateurs, pour chaque modèle d'équipement mis sur le marché.

Le calcul et ses paramètres sont ensuite transmis aux distributeurs et aux vendeurs, afin que ces derniers les communiquent aux consommateurs.

L'indice de durabilité a remplacé l'indice de réparabilité pour certains EEE : les téléviseurs (depuis le 7 janvier 2025) et les lave-linge ménagers hublot et top (depuis le 7 avril 2025).

À noter

L'indice de durabilité remplacera progressivement l'indice de réparabilité pour les autres catégories d'EEE dans les prochaines années.

L'indice de réparabilité doit encore être affiché et communiqué aux acheteurs pour les produits suivants :

Aspirateurs filaires

Aspirateurs non filaires

Aspirateurs robots

Lave-vaisselle ménagers

Nettoyeurs haute-pression (appareil de nettoyage propulsant de l'eau à haute pression)

Téléphones mobiles multifonctions (smartphones)

Tondeuses à gazon électriques filaires

Tondeuses électriques batteries

Tondeuses électriques robots

Ordinateurs portables.

Comment calculer les indices ?

Cet indice doit être calculé pour chaque modèle d'équipement mis sur le marché.

À savoir

Le distributeur du produit doit communiquer le détail du calcul et le score obtenu au vendeur.

L'indice de réparabilité est calculé à partir de la somme de 5 notes sur 20 concernant les points suivants :

Durée de disponibilité de la documentation technique et relative aux conseils d'utilisation et d'entretien, auprès des producteurs, réparateurs, et des consommateurs

Caractère démontable de l'équipement entendu comme le nombre d'étapes de démontage pour un accès unitaire aux pièces détachées, ainsi que les caractéristiques des outils nécessaires et des fixations entre pièces détachées

Durées de disponibilité sur le marché des pièces détachées et aux délais de livraison, auprès des producteurs, des distributeurs en pièces détachées, des réparateurs et des consommateurs

Rapport entre le prix de vente des pièces détachées par le constructeur ou l'importateur et le prix de vente des équipements par le constructeur ou l'importateur

Critères spécifiques à la catégorie d'équipements concernée.

L'indice de réparabilité est obtenu en additionnant les 5 notes obtenues puis en divisant ce total par 10 pour exprimer une note synthétique sur une échelle de 1 à 10.

Le mode de calcul diffère selon le type de produit Les modes de calcul peuvent être retrouvés dans des arrêtés pour chaque catégorie de produits :

Aspirateurs filaires
Aspirateurs non filaires
Aspirateurs robots
Lave-vaisselle ménagers

Nettoyeurs haute-pression (appareil de nettoyage propulsant de l'eau à haute pression)

Téléphones mobiles multifonctions (smartphones)

Tondeuses à gazon électriques filaires

Tondeuses électriques batteries

Tondeuses électriques robots

Ordinateurs portables.

À noter

Si le chiffre après la première décimale est inférieur à 5, la note est arrondie à la décimale inférieure. Exemple : Une note calculée de 5,43 doit être arrondie à 5,4.

Si le chiffre après la première décimale est supérieur ou égal à 5, la note est arrondie à la décimale supérieure.

L'indice de durabilité doit être **calculé par les producteurs ou importateurs, pour chaque modèle d'équipement** mis sur le marché soumis à l'indice de durabilité.

Cela s'applique aux :

Téléviseurs

Lave-linge ménagers hublot et top.

À savoir

Les **producteurs ou les importateurs** doivent communiquer sans frais et sous un format dématérialisé **aux distributeurs ou aux vendeurs** au moment du référencement et à la livraison des équipements pour chaque modèle d'équipements mis sur le marché :

L'indice de durabilité selon les conditions et la signalétique obligatoires

Un tableau faisant apparaître le détail des éléments pris en compte dans la notation de l'indice de durabilité.

Ces éléments sont également communiqués sans frais **par les distributeurs aux vendeurs** d'EEE, au moment du référencement et de la livraison de ces produits.

L'indice de durabilité est calculé à partir de 2 notes sur 10 concernant les points suivants :

Réparabilité des équipements, qui tient compte notamment de l'accessibilité de la documentation technique, de la facilité de démontage, de la disponibilité et du prix des pièces détachées

Fiabilité des équipements, qui tient compte notamment de la résistance aux contraintes et à l'usure, de la facilité de la maintenance et de l'entretien, ainsi que de l'existence d'une garantie commerciale et d'un processus qualité.

L'indice de durabilité est calculé à partir de ces notes et de coefficients. Il s'exprime en une **note globale sur une échelle de 0 à 10** pouvant comporter une décimale après la virgule.

Le **mode de calcul diffère selon le type de produit** Des arrêtés disponibles sur Légifrance précisent pour chaque catégorie de produit ce mode de calcul :

Téléviseurs

Lave-linge ménagers hublot et top.

À noter

Si le chiffre après la première décimale est inférieur à 5, la note est arrondie à la décimale inférieure. Exemple : Une note calculée de 5,43 doit être arrondie à 5,4.

Si le chiffre après la première décimale est supérieur ou égal à 5, la note est arrondie à la décimale supérieure.

Comment afficher et communiquer les indices ?

Où apposer l'indice de réparabilité ?

Le **vendeur doit communiquer au consommateur** :

L'indice de réparabilité, au moment de l'achat, en le faisant figurer :

Soit, pour les ventes en magasin, sur chaque équipement proposé à la vente, ou à proximité immédiate

Soit, pour les ventes à distance, de manière visible dans la présentation de l'équipement et à proximité de son prix.

L'indice de réparabilité, dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à **toute personne qui en fait la demande** pendant une période d'au minimum 2 ans après la mise sur le marché de la dernière unité d'un modèle d'équipement

Les paramètres ayant permis d'établir l'indice de réparabilité de l'équipement, par tout procédé approprié.

Format de l'affichage

Les **codes couleurs** suivants sont utilisés pour l'affichage de l'indice si la note est comprise entre :

0 et 1,9 : rouge, référence Pantone 186 C

2 et 3,9 : orange, référence Pantone 1 585 C

4 et 5,9 : jaune, référence Pantone 7 548 C

6 et 7,9 : vert clair, référence Pantone 2 291 C

8 et 10 : vert foncé, référence Pantone 347 C.

La **signalétique obligatoire** pour l'affichage de l'indice de réparabilité est une représentation graphique constituée de la mention « indice de réparabilité » et du pictogramme indiquant la note de l'indice disponible dans un arrêté (à l'article 3).

La taille de cette représentation graphique doit être au moins équivalente à la taille de police des chiffres du prix en rayon.

Dans le cas où l'indice est également apposé directement sur chaque unité de modèle ou sur l'emballage par voie d'étiquetage ou de marquage, la taille de la représentation graphique doit être visible et lisible.

Format du tableau présentant le détail de la notation de l'indice de réparabilité

Le tableau présentant le détail de la notation de l'indice de réparabilité de chaque équipement est présenté conformément au tableau présent dans un arrêté, au format numérique non modifiable, aux dimensions 21×29,7 cm. Où apposer l'indice de durabilité ?

Le **vendeur doit communiquer au consommateur** :

L'**indice de durabilité, au moment de l'achat**, en le faisant figurer :

Soit, pour les ventes en magasin, de manière visible, lisible et aisément accessible sur chaque équipement proposé à la vente, ou à proximité immédiate

Soit, pour les ventes à distance, de manière visible, lisible et aisément accessible, dans la présentation de l'équipement et dans toutes les pages internet sur lesquelles il est proposé de procéder à l'achat de l'équipement, à proximité de l'indication de son prix. Cette obligation ne s'applique pas aux pages récapitulatives de commande et de paiement.

L'**indice de durabilité et le tableau** faisant apparaître le détail des éléments pris en compte dans sa notation, dans un délai de 5 jours ouvrés, **par voie électronique, à toute personne qui en fait la demande** Cela s'applique pendant une période d'au minimum 2 ans après la mise sur le marché de la dernière unité d'un modèle d'équipement.

Le tableau faisant apparaître le détail des éléments pris en compte dans la notation de l'indice de durabilité, par tout procédé approprié. Lorsque l'équipement est proposé à la vente en **magasin**, un affichage en rayon doit informer le consommateur de l'existence du tableau et de la possibilité d'y avoir accès. **Sur demande du client**, un exemplaire doit lui être délivré sous un format papier ou dématérialisé, selon son choix. Lorsque l'équipement est proposé à la vente en **ligne**, ce tableau est accessible directement depuis les pages internet où est affiché l'indice de durabilité. L'indice peut aussi être **apposé directement** sur chaque équipement ou sur l'emballage par voie d'étiquetage ou de marquage, en respectant, lorsqu'il y en a une, la signalétique prévue par l'arrêté qui concerne la catégorie d'EEE considérée.

Format de l'affichage

Les **codes couleurs** suivants sont utilisés pour l'affichage de l'indice si la note est comprise entre :

0 et 1,9 : rouge foncé, référence Pantone 7427 C

2 et 3,9 : rouge, référence Pantone 186 C

4 et 5,9 : orange, référence Pantone 1 585 C

6 et 7,9 : jaune, référence Pantone 7 548 C

8 et 10 : vert foncé, référence Pantone 347 C.

La **signalétique obligatoire** pour l'affichage de l'indice de durabilité est une représentation graphique constituée de la mention « indice de durabilité » et du pictogramme indiquant la note de l'indice disponible dans un arrêté (à l'article 3).

La taille de cette représentation graphique doit être au moins équivalente à la taille de police des chiffres du prix en rayon.

Dans le cas où l'indice est également apposé directement sur chaque unité de modèle ou sur l'emballage par voie d'étiquetage ou de marquage, la taille de la représentation graphique doit être visible et lisible.

Format du tableau présentant le détail de la notation de l'indice de durabilité

Le tableau présentant le détail de la notation de l'indice de durabilité de chaque équipement est présenté conformément au tableau présent dans un arrêté, au format numérique non modifiable, aux dimensions 21×29,7 cm.

Économie circulaire – Déchets



Economie circulaire

Filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

Bonus réparation : en faire bénéficier ses clients

Bénéficier du fonds réemploi et réutilisation (ESS)

Reprise obligatoire de certains produits usagés par les distributeurs

Indices de durabilité et de réparabilité

Fontaines d'eau potable dans les établissements recevant du public (ERP)

Gestion des déchets et des invendus

Gestion des déchets de l'entreprise : ce qui doit être mis en place

Gestion des invendus non alimentaires et alimentaires

Tri à la source des déchets des entreprises : ce qu'il faut savoir

Gestion des déchets dangereux des entreprises

Prévention de la pollution

Interdiction d'impression systématique des tickets (de caisse, de carte, etc.)

Produits en plastique interdits

Interdiction de fournir des échantillons sans demande de la part du consommateur

Interdictions liées à la distribution de publicités

Marquage obligatoire des produits à usage unique contenant du plastique

Fiscalité

Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Et aussi...

- Filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)
- Reprise obligatoire de certains produits usagés par les distributeurs
- Bonus réparation : en faire bénéficier ses clients

Pour en savoir
plus



- Affichage, signalétique et paramètres généraux de calcul de l'indice de durabilité des équipements électriques et électroniques
Source : Legifrance
- Critères, sous critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de durabilité des téléviseurs
Source : Legifrance
- Indice de réparabilité
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Arrêtés relatifs à l'affichage et au mode de calcul de l'indice de réparabilité
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Signalétique obligatoire de l'indice de durabilité (article 3)
Source : Legifrance
- Tableau présentant le détail de la notation de l'indice de durabilité
Source : Legifrance
- Signalétique obligatoire de l'indice de réparabilité (article 3)
Source : Legifrance
- Tableau présentant le détail de la notation de l'indice de réparabilité
Source : Legifrance
- Critères, sous critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de durabilité des lave-linge ménagers
Source : Legifrance
- Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des téléviseurs
Source : Legifrance
- Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des ordinateurs portables
Source : Legifrance
- Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des lave-linge ménagers à chargement frontal
Source : Legifrance
- Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des nettoyeurs à haute pression
Source : Legifrance
- Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des lave-vaisselle ménagers
Source : Legifrance
- Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des lave-linge ménagers à chargement par le dessus
Source : Legifrance
- Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des téléphones mobiles multifonctions
Source : Legifrance
- Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des tondeuses à gazon électriques filaires
Source : Legifrance
- Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des tondeuses électriques batteries
Source : Legifrance
- Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des tondeuses électriques robot
Source : Legifrance
- Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des aspirateurs filaires
Source : Legifrance
- Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des aspirateurs robots
Source : Legifrance
- Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des aspirateurs non filaires
Source : Legifrance

Textes de référence

- Code de l'environnement : article L541-9-2
Création des indices de réparabilité et de durabilité
- Code de l'environnement : articles R541-210 à R541-214
Affichage de l'indice de réparabilité
- Code de l'environnement : articles R541-215 à R541-221
Affichage de l'indice de durabilité
- Arrêté du 29 décembre 2020 relatif aux modalités d'affichage, à la signalétique et aux paramètres généraux de calcul de l'indice de réparabilité
Précisions sur les règles de calcul, d'affichage et la signalétique obligatoire (indice de réparabilité)
- Arrêté du 5 avril 2024 relatif aux modalités d'affichage, à la signalétique et aux paramètres généraux de calcul de l'indice de durabilité des équipements électriques et électroniques
Précisions sur les règles de calcul, d'affichage et la signalétique obligatoire (indice de durabilité)
- Arrêté du 5 avril 2024 relatif aux critères, aux sous critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de durabilité des lave-linge ménagers
Règles spécifiques à l'indice de durabilité pour les lave-linge ménagers
- Arrêté du 5 avril 2024 relatif aux critères, aux sous critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de durabilité des téléviseurs
Règles spécifiques à l'indice de durabilité pour les téléviseurs

